



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17016
10 mars 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 6 MARS 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par M. Tariq Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, à propos de la lettre que vous avez envoyée au Président de la République d'Iraq.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Riyadh M. S. AL-QAYSI

ANNEXE

Lettre datée du 6 mars 1985, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Ayant pris connaissance de la lettre que vous avez adressée aujourd'hui au Président de la République d'Iraq, je tiens à préciser que les objectifs bombardés par l'aviation iraquienne le 4 mars 1985 ne font pas partie des objectifs visés par l'Accord conclu sous vos auspices le 12 juin 1984. Si tel avait été le cas, les autorités iraniennes auraient demandé à la mission des Nations Unies chargée d'enquêter sur des cas de ce genre de se rendre sur place et de vérifier la nature des objectifs.

Par contre, le bombardement délibéré de la ville de Bassorah commis hier, le 5 mars 1985, par les forces iraniennes est une violation flagrante et intentionnelle dudit Accord. Bassorah est une ville et un centre de peuplement à caractère exclusivement civil. De tels faits, j'en suis persuadé, ne peuvent être laissés de côté lorsque vous examinez la question.

L'Iraq a toujours scrupuleusement respecté l'Accord du 12 juin 1984. Nous espérons que vous prendrez des mesures efficaces pour inciter l'Iran à respecter les engagements qu'il a pris aux termes dudit Accord.

Je tiens à vous informer que nous avons demandé hier à votre mission basée en Iraq de se rendre dans la ville de Bassorah pour enquêter sur le bombardement criminel iranien. Or, au moment où je rédige la présente communication, la mission n'est pas encore partie en direction de Bassorah. D'après les contacts que nous avons eus avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ce sont les autorités iraniennes qui empêchent la mission de remplir sa tâche.

Je vous prie de bien vouloir prendre d'urgence des mesures efficaces de façon que la mission puisse s'acquitter de ses fonctions conformément à l'Accord du 12 juin 1984.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre
des affaires étrangères,

(Signé) Tariq AZIZ

